



CONSULAT D'ESPAGNE
A DAKAR

SECTION VISA

**VISA D'ÉTUDES DE PLUS DE 90 JOURS
(CODE SSU, SLU)
(Visas d'études pour les résidents du Sénégal ou de la**

Gambie) L'OBJECTIF DE CE VISA N'EST PAS LE TRAVAIL.

IL EST IMPORTANT DE CONSULTER LES SECTIONS RELATIVES À LA LÉGALISATION ET À LA TRADUCTION À LA FIN DE CE DOCUMENT.

EXIGENCES (afin d'accélérer le traitement de votre demande, veuillez apporter les documents suivants dans cet ordre)

1. **DROITS** : voir notre site web pour le prix actualisé des droits, plus les frais de traitement établis par le centre BLS.
2. **FORMULAIRES VISA** :
DEUX (2) formulaires de "demande de visa national" correctement remplis, signés et datés (il est IMPORTANT d'indiquer l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse électronique pour les notifications).
3. **PHOTOGRAPHIES** :
Deux (2) photographies d'identité récentes sur fond blanc, collées dans la case prévue à cet effet sur chaque formulaire : format 3x4cm, visage complètement découvert et regardant droit devant.
4. **PASSEPORT DU DEMANDEUR DE VISA (original et copie)** :
Passeport, il doit couvrir la validité du séjour d'études et jusqu'à 90 jours supplémentaires. Il doit être accompagné d'une photocopie de la page biographique du passeport, qui contient la photographie et les coordonnées du demandeur.
5. **PHOTOCOPIE DE LA PIÈCE D'IDENTITÉ DU DEMANDEUR DE VISA**
Photocopie de la carte nationale d'identité du demandeur de visa (sénégalaise ou gambienne). **Obligatoire à partir de 12 ans au Sénégal et de 18 ans en Gambie.** Dans le cas d'une autre nationalité, une carte de séjour sénégalaise ou gambienne (original et copie) est exigée.
6. **LA DISPONIBILITÉ DE LOGEMENTS POUR LES ÉTUDES**
Réservation de logement ou lettre délivrée par l'établissement d'enseignement indiquant les détails du logement. En cas d'hébergement dans une résidence privée, une lettre d'accord des propriétaires doit être présentée.
7. **LA DOCUMENTATION EXPLIQUANT LA FIN DU SÉJOUR**
La preuve est apportée par l'un des documents suivants :
 - **Études** : lettre d'admission dans un centre d'études accrédité en Espagne en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'un certificat d'études. Elle doit contenir :
 1. les dates de début et de fin du cours et l'emploi du temps doit être complet (20 heures de cours).
 2. Le nom du cours ou du diplôme à suivre,
 3. Le prix du cours,
 4. Le montant payé et
 5. L'adresse du centre d'études doit être indiquée, ainsi que les coordonnées du centre.
 - **Recherche ou formation** : lettre d'admission dans un centre officiellement reconnu en Espagne.

Dans le cas de la recherche, il s'agit d'une université ou d'une autre institution de R&D publique ou privée.

E-MAIL : cog.dakar.vis@maec.es



- **Stages non professionnels** : convention signée avec un organisme ou une entité publique ou privée ou dans un centre de formation professionnelle officiellement reconnu. Ces stages doivent être non rémunérés.
- **Service de volontariat** : convention signée avec l'organisation responsable du programme décrivant les activités et les conditions de leur réalisation, le calendrier à respecter, ainsi que les ressources disponibles pour couvrir les frais de voyage, de nourriture et d'hébergement pendant le séjour.

Remarque : dans le cas d'études de spécialisation dans le domaine de la santé, les candidats doivent prouver qu'ils ont obtenu une place en vertu des dispositions du décret royal 1146/2006 du 6 octobre, qui réglemente la relation de travail spéciale de résidence pour la formation de spécialistes en sciences de la santé.

8. LA JUSTIFICATION DES MOYENS FINANCIERS :

La preuve est apportée par la présentation de l'un des documents suivants :

- a. Relevé d'identité bancaire des six derniers mois de l'intéressé (aucune capture d'écran ou document imprimé sur le web ne sera accepté), seuls les originaux et les copies seront acceptés, accompagnés d'une attestation bancaire du solde total à la date de la demande de visa.
- b. Documentation attestant de la perception de revenus réguliers pendant le séjour en Espagne. Justificatifs des six derniers mois et de la durée des études.
- c. BOURSE : Attribution d'une bourse. Elle figurera dans une lettre ou un document notarié. En outre, IMPORTANT : il sera nécessaire de présenter un document justifiant que les frais d'études ont été payés par le candidat ou sont couverts par l'organisation avec laquelle l'activité va être exercée.

En cas de prise en charge des frais par les parents, un document notarié signé par les parents, indiquant leur engagement à prendre en charge les frais, accompagné d'une copie des relevés bancaires des parents pour les six derniers mois, de photocopies de leurs passeports (ou de leurs pièces d'identité) et de l'acte de naissance du demandeur de visa (dûment légalisé et traduit) doit être présenté.

DANS LE CAS DE BOURSES SPORTIVES OU AUTRES POUR DES MINEURS NON ACCOMPAGNÉS, VEUILLEZ CONSULTER ATTENTIVEMENT LE POINT 12 DE CES EXIGENCES "MINEURS NON ACCOMPAGNÉS (MENA)".

9. L'ASSURANCE MALADIE :

Les candidats doivent disposer d'une police d'assurance maladie auprès d'une compagnie d'assurance autorisée à opérer en Espagne pendant leur séjour à des fins d'études.

Le lien suivant vous permet de consulter les compagnies d'assurance autorisées à opérer en Espagne : <http://rrpp.dgsfp.mineco.es/> (ASISA, DKW, ADESLAS, MAPFRE.)

Cette assurance médicale fournit une assistance en cas de maladie de l'étudiant.

Une lettre de votre compagnie d'assurance certifiant que vous serez couvert à 100 %, sans franchise ni quote-part, suffit. Les cartes médicales ne sont pas acceptées. Les assurances de voyage ne sont pas acceptées.

SI LA DURÉE DU SÉJOUR DEMANDÉ EST SUPÉRIEURE À SIX MOIS, IL EST ÉGALEMENT NÉCESSAIRE DE FOURNIR DES INFORMATIONS :

10. CERTIFICAT MÉDICAL :

Certificat médical du demandeur de visa (original et copie). Ce certificat médical doit être récent, ne pas dater de plus de trois mois au moment du rendez-vous, et doit indiquer que le demandeur se trouve dans



le pays depuis au moins trois mois.



le demandeur "ne souffre d'aucune des maladies susceptibles d'avoir des répercussions graves sur la santé publique conformément aux dispositions du règlement sanitaire international de 2005". Cette phrase littérale doit figurer dans le certificat. Ce certificat doit être dûment légalisé et traduit en espagnol (voir la note à la fin de ces exigences sur les traductions et les apostilles/légalisations).

11. CERTIFICAT DE CASIER JUDICIAIRE

Le casier judiciaire du demandeur de visa (légalisé et traduit) pour **tous les demandeurs de visa âgés de plus de 16 ans**. Un original légalisé est requis, ainsi qu'une traduction espagnole légalisée et une photocopie des deux (voir la note à la fin de ces exigences sur les traductions et les apostilles/légalisations).

12. MINEURS NON ACCOMPAGNÉS (MENA) :

Les mineurs non accompagnés de leurs parents qui se rendent en Espagne pour y étudier doivent également fournir des documents :

1. DES PARENTS OU DES TUTEURS LÉGAUX :

AUTORISATION NOTARIALE des parents pour le voyage en Espagne indiquant :

1. Que l'enfant est autorisé à voyager pour les études concernées (nom du cours ou du diplôme),
2. Le centre éducatif, son organisation et son domicile.
3. L'entité qui sera responsable de l'enfant en Espagne.
4. La durée de séjour prévue : l'autorisation doit indiquer explicitement les dates de début et de fin de l'autorisation.
5. Les coordonnées des personnes qui seront chargées de l'exécution du projet.
mineur une fois qu'il se trouve en Espagne, en indiquant ses nom **et prénom, son numéro DNI ou NIE et son adresse**.

En cas de décès de l'un des parents, un certificat de décès dûment légalisé et traduit doit être fourni.

2. DE L'ENTITÉ, DE LA FONDATION, DU CLUB, DES PERSONNES QUI S'OCCUPERONT DE L'ENFANT EN ESPAGNE :

AUTORISATION NOTARIALE de l'entité, de l'association, de la fondation, du club ou des personnes qui s'occuperont du mineur en Espagne où elle est mentionnée :

1. La personne physique (tuteur) ou morale (association, fondation, club sportif...) qui s'occupera du mineur, en justifiant des données d'identification de la personne morale (enregistrement de la fondation, de l'association, de la société...) ou physique (nom et prénom, DNI, NIE) qui s'occupera du mineur en Espagne, avec mention expresse de l'adresse future du mineur.
2. Engagement de retour et connaissance du fait que le déplacement n'a PAS pour but l'adoption.
3. Préciser l'engagement de la bourse et si elle sera ou non à la charge du trésor public.
4. La convention de bourse signée avec les parents et l'entité, l'association, la fondation, le club, aux fins de ce voyage sera jointe.

Le tuteur doit donner son consentement exprès à la consultation du registre des infractions à caractère sexuel ou fournir un certificat attestant qu'il n'est pas inscrit sur ce registre.

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT les conditions, car ce Consulat Général sera très strict dans ses demandes pour le traitement de ces visas qui impliquent le mouvement de mineurs non accompagnés à des fins de scolarisation et non en vertu de l'article 188 RD 557/2011 à des fins humanitaires, étant donné que les conditions suivantes s'appliquent



Il devrait faire l'objet d'un traitement préférentiel en considération de l'intérêt supérieur du mineur, ainsi que de la *favor minoris* qui devrait guider toutes les actions de l'administration dans les affaires impliquant des mineurs.

INFORMATIONS IMPORTANTES

TOUS LES DOCUMENTS DOIVENT ÊTRE PRÉSENTÉS EN ORIGINAL ET EN COPIE

APOSTILLE (obligatoire) :

Au SÉNÉGAL : Tous les documents sénégalais soumis doivent être **APOSTILLÉS, NON LEGALISÉS** (le Sénégal est partie à la Convention Apostille depuis le 05/04/2023) :

- extrait casier judiciaire
- un certificat médical de visite, généralement délivré par l'hôpital FANN.
- extrait du registre des actes de naissance et copie littérale d'actes de naissance.
- Certificat de mariage (Marriage certificate)
- livret de famille

Ils seront adressés au Ministère des Affaires Etrangères du Sénégal.

LEGALISATION (obligatoire)

En GAMBIE : tous les documents gambiens présentés doivent être légalisés :

- Certificat de casier judiciaire (casier judiciaire ou certificat de moralité : citoyen gambien)
- Certificat médical
- Acte de naissance
- Certificat de mariage (certificat de mariage)

À LÉGALISER AU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA GAMBIE, puis à l'ambassade de Gambie à Dakar.

TRADUCTION obligatoire :

Les documents étrangers originaux (Sénégal, Gambie, etc...) doivent obligatoirement être accompagnés d'une traduction en espagnol (article 15 loi 39/2015). Les documents suivants sont acceptés :

1. Celles effectuées par un traducteur assermenté en Espagne.
2. Celles effectuées par le ministère des Affaires étrangères du Sénégal, qui doivent également être légalisées par le ministère des Affaires étrangères du Sénégal.
3. Les personnes légalisées par l'ambassade de Gambie à Dakar.

DEMANDES INCOMPLÈTES : les demandes incomplètes ou défectueuses ne peuvent être acceptées et, le cas échéant, vous serez convoqué pour un nouveau rendez-vous de demande de visa.

ENTRETIEN PERSONNEL : le consulat général peut, s'il le juge nécessaire, demander au demandeur de visa de se présenter à ses bureaux pour un entretien, ainsi que de fournir tout autre document qu'il juge approprié.

FRAUDE DE DOCUMENTS : le Consulat général rappelle que le Reglamento de Extranjería souligne qu'"un visa sera refusé", entre autres, "lorsque, à l'appui de la demande, les éléments suivants ont été présentés



faux documents ou allégations inexactes, ou de mauvaise foi". De nombreux cas de fraude documentaire ayant été détectés, il est noté qu'une attention particulière est accordée à l'authenticité de tous les documents soumis et que les autorités sénégalaises et gambiennes sont contactées afin de détecter les faux.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- Le demandeur doit entrer en Espagne pendant la période de validité du visa. La date d'entrée en Espagne doit être inscrite dans le passeport.
- **Dans le cas des visas d'études de moins de six mois**, le visa sera adapté aux dates des cours à suivre et AUCUNE carte d'étudiant ne sera exigée.
- **Pour les visas de plus de six mois : dans le mois** qui suit son entrée en Espagne, le titulaire d'un visa de séjour doit demander personnellement une carte d'identité d'étranger au bureau des étrangers de la province où il a établi sa résidence.

POUR PLUS D'INFORMATIONS, VOIR LA SECTION FAQ.

CES INFORMATIONS NE SONT PAS CONTRAIGNANTES ET NE MODIFIENT NI NE REMPLACENT LE CONTENU DE LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR, QUI S'APPLIQUE EN TOUT ÉTAT DE CAUSE.